

Gouvernement du Québec

Décret 369-2002, 27 mars 2002

CONCERNANT une modification au décret n° 164-2002 du 20 février 2002

ATTENDU QUE par le décret n° 164-2002 du 20 février 2002, le gouvernement autorisait un régime d'emprunts aux fins de permettre à Financement-Québec d'emprunter au plus 500 000 000 \$ en monnaie du Canada par l'émission et la vente de billets à court terme ;

ATTENDU QUE la société a adopté une résolution, le 15 février 2002, aux fins d'autoriser ce régime d'emprunts ;

ATTENDU QUE la société a adopté une nouvelle résolution, le 27 mars 2002, pour porter de 500 000 000 \$ à 1 000 000 000 \$ les sommes qu'elle peut emprunter en vertu de ce régime ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver cette résolution de la société et de modifier le décret n° 164-2002 du 20 février 2002 afin de lui permettre de porter de 500 000 000 \$ à 1 000 000 000 \$ les sommes qu'elle peut emprunter en vertu de ce régime ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Finances :

QUE la résolution de Financement-Québec adoptée le 27 mars 2002 soit approuvée ;

QUE le décret n° 164-2002 du 20 février 2002 soit modifié par :

1° l'addition dans le premier alinéa du dispositif, après « 15 février 2002 », de « et modifiée le 27 mars 2002 » ;

2° le remplacement dans le paragraphe 1° du premier alinéa du dispositif de « 500 000 000 \$ » par « 1 000 000 000 \$ ».

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

38130

Gouvernement du Québec

Décret 370-2002, 27 mars 2002

CONCERNANT une modification au décret n° 385-2001 du 4 avril 2001

ATTENDU QUE par le décret n° 385-2001 du 4 avril 2001, le gouvernement autorisait un régime d'emprunts aux fins de permettre à Financement-Québec d'emprunter au plus 2 000 000 000 \$ en monnaie légale du Canada ou son équivalent en toute autre monnaie, pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2002 ;

ATTENDU QUE la société a adopté une résolution, le 2 avril 2001, aux fins d'autoriser ce régime d'emprunts ;

ATTENDU QUE la société a adopté une nouvelle résolution, le 27 mars 2002, pour porter de 2 000 000 000 \$ à 4 000 000 000 \$ les sommes qu'elle peut emprunter en vertu de ce régime et en a reporté le terme au 30 juin 2003 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver cette résolution de la société et de modifier à cette fin le décret n° 385-2001 du 4 avril 2001 afin de lui permettre de porter de 2 000 000 000 \$ à 4 000 000 000 \$ les sommes qu'elle peut emprunter en vertu de ce régime et d'en reporter le terme au 30 juin 2003 ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Finances :

QUE la résolution de Financement-Québec adoptée le 27 mars 2002 soit approuvée ;

QUE le décret n° 385-2001 du 4 avril 2001 soit modifié par :

1° l'addition dans la première ligne du premier alinéa du dispositif, après « 2 avril 2001 », de « et modifiée le 27 mars 2002 » ;

2° le remplacement dans le paragraphe 1° du premier alinéa du dispositif de « 2 000 000 000 \$ » par « 4 000 000 000 \$ » et de « 31 mars 2002 » par « 30 juin 2003 ».

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

38131